Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 056-215602590-20260618-D2026_06_01-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/06/2026

Date de la convocation : 09/06/2026
Date d'affichage : 09/06/2026

Secrétaire de séance : Ombeline VIMONT

L'an deux mille vingt-six, le quinze juin à vingt heures, le conseil municipal de la commune de la Trinité Surzur, convoqué le 9 juin 2026 s'est réuni, salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de Sandrine CADORET, Maire.

NOMS - Prénoms	Présents	Absents excusés	Pouvoirs à	NOMS - Prénoms	Présents	Absents excusés	Pouvoirs à
CADORET Sandrine	X			BENNAÏ Nasser	X		
GALLAIS Jean Luc	X			RYO Estelle	X		
AUDROIN Céline	X			LE GALLIC Séverine	X		
EON Arnaud	X			SAVEA Mickael	X		
VIMONT Ombeline	X			EON Charline	X		
LE QUINIO Henri		X Absent		LE GALEZE Fabien		X Excusé	
LEOST Roger	X			PERON Jessica	X		
THEAUDIN Yves	X			RAVET Sylvain	X		
BREVET Valérie	X			BERTHO Maëlys		X Absente	
CADIO Dominique	X						

TOTAL MEMBRES	Présents	Pouvoirs	Votants
19	16	0	16

D2026-06-01 - INSTANCES – Composition des commissions communales permanentes

Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre des commissions municipales permanentes ainsi que leur composition ;

Considérant la nécessité de procéder à la création et à la composition des commissions municipales permanentes ;

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les affaires soumises à son examen.

Ces commissions ont un rôle consultatif et ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel. Elles sont présidées de droit par la Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le premier adjoint au Maire.

Afin de favoriser la préparation des dossiers et les échanges entre élus dans les différents domaines de l'action municipale, il est proposé de constituer les commissions municipales permanentes suivantes pour la durée du mandat :

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 056-215602590-20260618-D2026_06_01-DE

- Commission n°1 : Urbanisme, Services techniques, sécurité, cimetière – Vice-président : Jean-Luc GALLAIS
- Commission n°2 : Evenementiel, culture (dont médiathèque), artisanat et commerce, ressources humaines – Vice-présidente : Céline AUDROIN
- Commission n°3 : Finances, vie associative, marchés à procédure adaptée (MAPA) – Vice-président : Arnaud EON
- Commission n°4 : Affaires scolaires et périscolaires, jeunesse, parentalité, petite enfance, communication – Vice-présidente : Ombeline VIMONT

Il est proposé que chaque commission soit composée de 6 membres.

Madame la Maire précise qu'en l'absence de groupe d'opposition au sein du Conseil municipal, le principe de représentation proportionnelle prévu à l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales est réputé satisfait dès lors que l'ensemble des conseillers municipaux appartient à la même liste.

Madame la Maire propose que les commissions municipales permanentes soient composées conformément au tableau ci-après :

LIBELLE	MEMBRES DU CONSEIL
1 - Urbanisme, Services techniques, sécurité, cimetière	Jean-Luc GALLAIS, Nasser BENNAÏ, Séverine LE GALLIC, Sylvain RAVET, Yves THEAUDIN, Mickael SAVEA, Roger LEOST, Jessica PERON.
2 - Evenementiel, culture (dont médiathèque), artisanat et commerce, ressources humaines	Céline AUDROIN, Séverine LE GALLIC, Estelle RIO, Nasser BENNAÏ, Jessica PERON, Ombeline VIMONT.
3 - Finances, vie associative, marchés à procédure adapatée (MAPA)	Arnaud EON, Dominique CADIO, Sylvain RAVET, Charline EON, Jean-Luc GALLAIS.
4 - Affaires scolaires et périscolaires, jeunesse, parentalité, petite enfance, communication	Ombeline VIMONT, Charline EON, Céline AUDROIN, Mickael SAVEA, Sylvain RAVET, Estelle RIO.

<u>Groupe de Travail : révision du Plan Local d'Urbanisme</u> :

Le PLU (Plan Local d'Urbanisme), document déterminant dans la plannification de la construction sur la commune, est en cours de révision depuis 2025. Cette opération devrait se terminer en 2027. Si la première étape, à savoir le diagnostic, a été réalisée, la seconde étape dite PADD, qui donne les grandes orientations et est donc déterminante n'a pas été commencée. Ce travail technique mais majeur nécessite quelques élus de référence qui souhaitent s'investir sur la compréhension fine des enjeux de ce document.
En dehors de la Maire, J-L GALLAIS, Y. THEAUDIN, N. BENNAI, A. EON, S. LE GALLIC, J. PERON et F. GALEZE se sont proposés pour être référents permanents dans le Groupe de Travail sur la révision du PLU.

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 056-215602590-20260618-D2026_06_01-DE

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident de :

- **FIXER** la création des Commissions Municipales permanentes au nombre de quatre, composées chacune de 6 membres ;
- **D'APPROUVER** la composition des quatre Commissions Municipales permanentes tel que présenté ci-dessus.
- **CRÉER** de la constitution d'un groupe de travail chargé du suivi de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- **DE DIRE** que la présente délibération annule et remplace partiellement la délibération n°D2026-04-08 du 14/04/2026 en tant qu'elle concerne la constitution et la composition des commissions municipales permanentes ;
- **DE PRÉCISER** que les autres dispositions de la délibération n°D2026-04-08 du 14/04/2026, notamment celles relatives au groupe de travail du Plan communal de sauvegarde et à la commission d'appel d'offres, demeurent inchangées et pleinement en vigueur.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Voté par 16 voix Pour, unanimité

Ombeline VIMONT,
Secrétaire de séance

Sandrine CADORET,
Présidente de séance

MAIRIE DE LA TRINITÉ-SURZUR (MORBIHAN)

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 056-215602590-20260618-D2026_06_01-DE